

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE VICTOR HUGO

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans, à savoir :

Article 2 : Consignes de sécurité

Respecter le personnel de l'établissement

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Article 3 : Accès aux locaux

L'auto-Ecole est ouverte de 9h à 12h puis de 14h à 19h les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi. De 14h à 19h le Mercredi et de 9h à 12h puis de 14h à 17h le Samedi.

Les cours de code ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel ou en collectif.

Article 4 : Organisation des séances de code

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.

Les séances de code sont disponibles en accès libre de 10h à 12h, les Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi puis de 14h à 19h le Mardi, de 14h à 17h le Mercredi, de 14h à 18h le Jeudi et de 14h à 17h le Vendredi et Samedi.

Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance.

Les cours collectifs sont encadrés par un enseignant le Mercredi, Jeudi et Vendredi de 18h à 19h.

Les cours théoriques portant sur des thématiques spécifiques telles que : alcool et stupéfiants, fatigue au volant, usagers de la route, conditions météorologiques sont dispensés par un enseignant le Mercredi et Vendredi de 17h à 18h.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...), de filmer les séances de code, ainsi que de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- Conservation en bon état du matériel, anomalie détectée...

En cas de casse du boîtier ou de la tablette, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier ou tablette au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

Article 6 : Organisation des cours pratique

L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation un livret d'apprentissage sera rempli, il restera au bureau de façon à avoir le livret a chaque leçon de conduite.

Déroulement d'une leçon de conduite : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective/ 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (circulation, bouchon ou autre) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Dépistage d'alcoolémie : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Article 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : Chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

Article 8 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires de formations fixés par l'école de conduite ;
- Gestion des absences, des retards...

Retard : Que l'élève ait réservé une ou deux séances, en cas de retard de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes de retard. De plus, la ou les leçon(s) concernée(s) seront facturées.

Annulation cours de conduite : Pour annuler les leçons de conduite, l'élève doit appeler au 02.31.31.17.27 pendant les heures du secrétariat, 48h avant sa leçon (pour calculer les 48h, seules les heures d'ouverture du secrétariat sont prises en compte). Dans le cas contraire, la ou les leçons seront facturées. L'auto-école se réserve également le droit d'annuler des leçons de conduite. Toutes heures de conduite annulée par l'établissement de conduite, sans motif dûment justifié moins de 48h à l'avance, donneront lieu à un report de l'heure ou à un remboursement incluant le cas échéant, les frais engagés par l'élève.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et nous vous souhaitons une excellente formation.

SIGNATURE RESPONSABLE : FLORENCE FRANCOISE